

Committee on the Application of Standards

C.App./PV.10

Commission de l'application des normes

9.06.17

Comisión de Aplicación de Normas

106th Session, Geneva, June 2017

106^e session, Genève, juin 2017

106.^a reunión, Ginebra, junio de 2017

Warning: this document is a draft and may contain omissions or errors. It is made available solely for the purpose of verification and correction. Persons referred to in this document are not to be regarded as bound by statements attributed to them. The ILO declines all responsibility for any errors or omissions which this document may contain, or for any use which may be made of it by third parties.

Avertissement: ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Advertencia: el presente documento es un proyecto y puede contener omisiones o errores. Sólo se publica a efectos de comprobación y rectificación. Las declaraciones que se atribuyen en el presente documento provisional a las personas citadas en él no comprometen su responsabilidad. La OIT queda exenta de toda responsabilidad respecto de cualquier error u omisión que pudiera figurar en el presente documento o que pudiera derivarse del uso del documento por terceros.

11th sitting, 9 June 2017 (cont.), 3.40 p.m.

11^e séance, 9 juin 2017 (suite), 15 h 40

11.^a sesión, 9 de junio de 2017 (cont.), 15.40 horas

Chairperson: Mr Washington González

Président: M. Washington González

Presidente: Sr. Washington González

Discussion of individual cases (cont.)

Discussion sur les cas individuels (suite)

Discusión sobre los casos individuales (cont.)

République démocratique du Congo (ratification: 2001)

Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182)

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Convenio sobre las peores formas de trabajo infantil, 1999 (núm. 182)

Un représentant gouvernemental (M. MATUKU MEMAS, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance sociale) a déclaré que le gouvernement reconnaît la présence d'enfants dans certains sites miniers artisanaux et, plus précisément, dans les provinces du Katanga, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Il a toutefois souhaité rappeler que la République démocratique du Congo (RDC) est un pays post-conflit qui a connu des guerres et des conflits armés pendant plus de deux décennies, lesquels ont détruit son tissu économique occasionnant ainsi la suppression de nombreux emplois, l'augmentation du

nombre de travailleurs pauvres, le déplacement de populations et nombre d'abandons scolaires. Cependant, depuis 2001, des efforts ont été entrepris par le gouvernement pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Ces efforts se sont notamment traduits par l'adoption des mesures législatives et réglementaires suivantes: i) le relèvement de la capacité de contracter à 18 ans au lieu de 16 ans (article 6 du Code du travail, tel que modifié en 2016); ii) la suppression de l'émancipation automatique du mineur par l'effet du mariage (article 352 du Code de la famille, tel que modifié en 2016); iii) une campagne de sensibilisation dans les écoles contre le mariage précoce; iv) l'adoption en 2014 d'une loi-cadre sur l'enseignement national consacrant le caractère obligatoire et gratuit de l'enseignement fondamental; v) l'adoption en 2016 d'une loi fixant les règles relatives au régime général de sécurité sociale; et vi) la nomination d'une Conseillère spéciale du Chef de l'Etat chargée de la lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants dans les forces armées.

A l'issue du dialogue engagé avec l'ONU, le gouvernement a signé, le 4 octobre 2012, le Plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité. Il a également mis en place une commission interministérielle chargée de la question du travail des enfants dans les mines et sur les sites miniers. Cette commission a pour mission de conseiller les ministères et services compétents, d'assurer la coordination des différentes initiatives prises en la matière et de faire le plaidoyer auprès d'organisations telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou encore l'OIT. Elle a élaboré un plan d'action triennal pour la période allant de 2017 à 2020 qui a pour objectif général de coordonner les actions sur le terrain en vue de mettre fin à la présence d'enfants dans les activités d'exploitation minière. Le plan d'action a établi également les cinq objectifs spécifiques suivants: i) faire le suivi et évaluer la mise en œuvre des actions de lutte contre le travail des enfants dans les mines et sur les sites miniers; ii) maîtriser la présence des enfants dans les

mines et sur les sites miniers; iii) renforcer l'application des mesures visant le retrait des enfants des chaînes d'approvisionnement en minerai; iv) mettre en œuvre les mesures correctives proposées sur le terrain par les ministères et services compétents; et v) élaborer une stratégie de communication.

L'orateur a sollicité la mobilisation de la communauté internationale autour de la question du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les groupes armés ainsi que dans les mines et sur les sites miniers, en vue d'établir les responsabilités et d'envisager l'adoption de sanctions à l'encontre des instigateurs de cette exploitation dont les causes sont essentiellement exogènes.

The Employer members felt appalled and saddened by the suffering of vulnerable persons, in particular children, in the country. Children were working in mines in conditions similar to slavery for identified persons or companies in the provinces of Katanga, East Kasai and North Kivu. They highlighted one case in particular where, according to the report of the Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo (MONUSCO) of January 2011, a battalion commander of the Armed Forces of the Democratic Republic of the Congo (FARDC) made use for gain, of the forced labour of children in mines in North Kivu. Despite the adoption of Act No. 09/001 of 10 January 2009, section 187 of which established a penalty of penal servitude of ten to 20 years for the enrolment or use of children under 18 years of age in the armed forces and groups and the police, it remained unclear whether this army commander had been punished, arrested or dealt with in any way by the authorities. This person was possibly still in the army benefiting from the related privileges, whereas the Government should have set an example a long time ago in this specific case.

The Employer members underlined that the adoption of the above Act was insufficient, and that it was necessary to act upon the adopted Act in order to achieve genuine progress. The Committee on the Rights of the Child (CRC), in its concluding observations of 10 February 2009, expressed concern that the enacted laws were not always followed by the

issuance of appropriate implementing decrees, that law enforcement mechanisms were weak and that no activities had been carried out to raise awareness of these laws which were, consequently, not applied or implemented. The Employer members urged the Government to effectively enforce the existing laws in relation to child labour.

While recognizing the complex situation of armed conflict prevailing in the country for over a decade, they did not consider that the international community was directing excessive requests to the Government. According to a 2011 report on trafficking in persons of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), Congolese girls were the victims of forced prostitution in improvised brothels and in camps, and also in the vicinity of mines and markets. Moreover, 50,000 children were working in mines, and armed groups were frequently abducting and trafficking vulnerable persons, especially children. Albeit acknowledged that, as indicated in the 2010 report of the United Nations Secretary-General on children and armed conflict in the Democratic Republic of the Congo, 1,593 cases of recruitment of children had been reported between October 2008 and December 2009, including 1,235 in 2009, the Employer members denounced that, according to the same source, 42 per cent of the total number of cases of recruitment reported had been attributed to the FARDC. Evidence showed that the FARDC and the Congolese National Police were at the epicentre of the problem, and the Government should act urgently and decisively in this respect. They called on the Government to follow up on the enactment of laws with effective measures against child labour. The Government should rehabilitate and treat the children in the country as biological descendants.

Les membres travailleurs ont souligné que ce cas a été discuté à plusieurs reprises par la commission et que, d'année en année, la RDC est le théâtre de violations effroyables perpétrées à l'encontre d'enfants innocents. Il faut donc à nouveau interpeler le gouvernement, comme en 2009, afin qu'il prenne, de toute urgence, des mesures immédiates et efficaces pour éliminer le travail forcé ou dangereux des enfants âgés de moins de 18 ans. Les dispositions législatives qu'il a adoptées – notamment la loi n° 09/001 de 2009 ou encore

le décret législatif n° 066 de 2000 sur la démobilisation et la réinsertion des groupes vulnérables présents au sein des forces armées – se sont révélées inadéquates pour assurer qu’aucun enfant n’est enrôlé en tant qu’enfant soldat. Selon un rapport de l’UNICEF de 2015, environ 80 enfants ont perdu la vie dans des violences liées aux conflits armés, 60 ont été mutilés, 195 enlevés et 487 enrôlés au sein de groupes armés. Entre janvier 2012 et août 2013, la Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO) a documenté l’enrôlement de 996 enfants au sein de groupes armés dans le pays. Dans ses observations finales de 2009, le Comité des droits de l’enfant (CRC) a conclu que l’Etat avait une responsabilité directe dans les violations des droits de l’enfant, par l’intermédiaire de ses forces armées, et qu’il n’a ni protégé les enfants ni empêché les violations. Outre les groupes armés, les Forces armées de la RDC (FARDC) sont, elles aussi, systématiquement responsables de l’inclusion dans leurs rangs d’enfants (42 pour cent des enrôlements d’enfants, selon un rapport de 2009 du Secrétaire général des Nations Unies). Les actions du gouvernement sont contradictoires car, d’une part, il entreprend des réformes visant à empêcher de nouveaux enrôlements et sanctionner les infractions et, d’autre part, il permet à la police et aux forces armées non seulement d’enrôler des enfants soldats, mais aussi d’user de violence physique et sexuelle à leur encontre, tout en laissant les auteurs de ces crimes impunis. Les FARDC sont responsables de la moitié des meurtres d’enfants survenus en 2010, de nombreuses mutilations d’enfants et de 67 cas de violence sexuelle au cours de la même période. Malgré le cadre législatif existant, aucune poursuite pénale n’a été initiée à cet égard, garantissant ainsi une impunité totale aux auteurs de ces atrocités et donnant le signal qu’ils peuvent continuer à en commettre. Les noms des coupables, comme celui d’un ex-colonel des FARDC, sont de notoriété publique. Les Nations Unies ont recueilli de nombreux témoignages concernant des meurtres d’enfants enrôlés, des actes s’apparentant à de la torture et des traitements inhumains et dégradants. Le gouvernement dispose de suffisamment d’informations pour ouvrir des enquêtes et poursuivre les auteurs présumés de ces atrocités.

Les enfants sont également exposés aux pires formes de travail dans les mines du Katanga et du Kasai-Oriental où ils sont environ 40 000 à travailler sous le joug d'unités militaires pour extraire du minerai. Ils travaillent dans les mines jusqu'à douze heures par jour, pour un ou deux dollars, sous des températures caniculaires, sans la moindre protection et en contact avec de fortes concentrations de cobalt. La législation nationale interdit le travail forcé mais c'est le défaut d'application de ces dispositions qui pose problème, notamment en raison de l'inefficacité et de l'incompétence de l'inspection du travail. Le Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants d'ici à 2020 (PAN), auquel le gouvernement a souscrit en 2015, n'a pas permis d'accomplir des progrès en termes d'amélioration des activités de l'inspection du travail et du nombre d'enfants soumis à des pratiques de travail forcé. Les peines applicables en cas de recours au travail forcé ou obligatoire restent faibles et n'ont pas d'effet dissuasif. De plus, de nombreux problèmes structurels tels que la décentralisation, le manque de ressources et une mauvaise coordination continuent à se poser. La loi de 2009 portant protection de l'enfant prévoit pourtant le droit à une éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants mais, faute de financement public, la plupart des écoles, qui n'ont pas été fermées ou détruites, continuent de réclamer des frais de scolarité. Certains enfants sont enrôlés de force dans leurs écoles, alors que d'autres sont victimes de violences sexuelles sur le chemin de l'école. Il y a aussi dans le pays près de 30 000 enfants des rues dont une majorité vit à Kinshasa sans abri ni protection. Selon l'UNICEF, de nombreuses jeunes filles, parfois de moins de 10 ans, se prostituent. Des milliers d'adultes en devenir sont ainsi marqués à vie et privés de toute perspective d'épanouissement physique et psychologique car le gouvernement se montre incapable «d'empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants, de soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et d'assurer leur réadaptation et leur intégration sociale» (article 7, paragraphe 2, de la convention).

Malgré certaines améliorations, de nombreux enfants continuent à être enrôlés, et les FARDC ont systématiquement interdit l'accès à leurs camps aux enquêteurs des différentes

organisations et missions internationales. En raison de ce refus, sur 50 tentatives de criblage menées par la MONUSCO pour démobiliser des enfants de moins de 18 ans, seuls cinq enfants ont pu être démobilisés. En outre, le «réenrôlement» d'enfants qui avaient préalablement été démobilisés est pratique courante. Aucun résultat concret et durable ne pourra être obtenu tant que les membres des FARDC continueront de jouir d'une telle autonomie et d'une telle impunité. Il est par conséquent primordial que le gouvernement déploie tous les efforts possibles non seulement pour mettre en œuvre les programmes visant à éradiquer le travail des enfants et à démobiliser les enfants mais aussi pour assurer que sa propre armée ne commet pas les atrocités qu'elle est officiellement censée combattre. Le gouvernement doit prendre de toute urgence des mesures pour démobiliser immédiatement et complètement tous les enfants des rangs des FARDC et mettre un terme au recrutement forcé d'enfants de moins de 18 ans dans les groupes armés. Rappelant la résolution n° 1998 du 12 juillet 2011 du Conseil de sécurité, les membres travailleurs ont appelé le gouvernement à prendre des mesures efficaces afin de s'assurer que des enquêtes approfondies seront conduites et que des poursuites judiciaires, assorties de sanctions suffisamment dissuasives, seront menées à leur terme, y compris à l'encontre d'officiers des forces armées régulières.

Le membre employeur de la République démocratique du Congo (M. DODO BALU MAKENKA) a rappelé que le patronat congolais a toujours respecté les instruments de l'OIT et veillé à leur mise en œuvre. La présence d'enfants dans les mines est surtout l'œuvre des trafiquants et des exploitants informels du secteur, lesquels sont combattus par les efforts du gouvernement. Le recrutement forcé des enfants dans les forces armées n'est plus un secret pour personne et a été largement documenté par la MONUSCO. Lorsque l'on s'interroge sur les raisons de la présence massive de ces enfants dans les mines, il faut bien comprendre que ce qu'ils produisent, notamment le coltan, est utilisé dans l'industrie des nouvelles technologies de l'information. Ceux qui les exploitent sont des groupes armés qui

profitent de la guerre et non des entreprises du pays. Il n'est pas non plus possible de maîtriser les entreprises multinationales qui viennent de l'extérieur.

Le membre travailleur de la République démocratique du Congo (M. KOLELA)

a évoqué la crise politique que traverse le pays, due aux conflits armés opposant les forces loyalistes à celles de la rébellion, ainsi que l'instabilité et les violations des droits de l'homme qui en résultent. L'essor de l'exploitation minière artisanale dans le Katanga a fourni un moyen de subsistance à grand nombre d'individus, notamment suite à l'effondrement de la plus grande société minière publique. Les enfants récupèrent le cobalt rejeté par un grand nombre de mines industrielles implantées dans la province, le plus souvent sans la permission des entreprises, puis le minerai est nettoyé, tamisé et trié dans les cours d'eau et les lacs.

L'orateur s'est également référé à l'enquête menée par Amnesty International et l'Observatoire africain des ressources naturelles (AFREWATCH) dans cinq sites miniers du Katanga. Parmi les risques sanitaires mentionnés figure une maladie pulmonaire mortelle, connue sous le nom de «fibrose pulmonaire aux métaux durs», ainsi qu'«une sensibilisation des voies respiratoires, des crises d'asthme, un essoufflement et un affaiblissement des fonctions pulmonaires». Or la majorité des mineurs travaillent de longues journées au contact du cobalt et ne disposent pas des équipements de protection les plus élémentaires. Par ailleurs, le cadre juridique existant ne prévoit aucune directive en matière de protection de la santé pour les mineurs artisanaux. En 2014, l'UNICEF a estimé qu'environ 40 000 enfants travaillaient dans l'ensemble des mines au sud du pays. Leur travail est particulièrement éprouvant sur le plan physique. Pour un salaire quotidien oscillant entre un et deux dollars, ils travaillent jusqu'à douze heures par jour, transportent des charges importantes, sous des températures élevées ou sous la pluie. Ils sont parfois battus.

Bien que la loi prévoie le droit à un enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous les enfants, la plupart des écoles continuent d'exiger une contribution, en l'absence de financement adéquat de la part de l'Etat. Par ailleurs, l'inspection du travail ne dispose pas

des compétences nécessaires. Le gouvernement devrait veiller à la mise en place d'un système adéquat visant à éradiquer les pires formes de travail des enfants et à faire de la scolarisation au niveau primaire une priorité. Le PAN n'a pas été officiellement adopté ni validé par le gouvernement. En ce qui concerne les enfants soldats, malgré l'existence de dispositions juridiques réglementant leur démobilisation, les mécanismes de suivi posent de nombreux problèmes, faute d'un budget adéquat.

The Government member of Malta (Mr MARSH), speaking on behalf of the European Union (EU) and its Member States, as well as Bosnia and Herzegovina, Montenegro and Norway, reaffirmed the commitment to the promotion of universal ratification and implementation of the eight fundamental Conventions as part of the EU Strategic Framework on Human Rights, and to the eradication of child labour, especially in its worst forms. Recalling the commitment made by the Democratic Republic of the Congo under the Cotonou Agreement, the framework for cooperation with the EU, to respect democracy, the rule of law and human rights, which included the abolition of child labour and compliance with the Convention, he regretted that the Government had not submitted the report in time for its examination by the Committee of Experts, which had been bound to repeat its comments from 2011.

The speaker welcomed the efforts made by the Government, such as the adoption of the 2012 Action Plan, thereby indicating its commitment to end the recruitment and use of children in armed conflict. It was worth noting that in 2015, no case of child recruitment from the FARDC had been documented by the UN monitoring and reporting mechanism, and that, in order to prevent new cases of enrolment, the Government had adopted a new procedure in 2016 that required age verification of FARDC members. It was critical that the national forces be exemplary in this respect. However, child recruitment by armed groups continued and jeopardized the future of children, especially young girls. He also noted with deep concern the persistent phenomenon of child labour in mines and the use of children by armed groups, sometimes under reported FARDC supervision, for the extraction of minerals.

In light of the foregoing, the speaker called on the Government to take the following measures: (i) prevent enrolment of children in regular forces or armed groups, as well as forced or hazardous child labour in mines, including through measures such as awareness raising and basic education for all; (ii) ensure the demobilization of children enrolled in armed groups; (iii) ensure the investigation and prosecution of persons recruiting children either in armed groups or to work in mines; and (iv) ensure social reintegration and rehabilitation of these children and in particular child soldiers, while giving special attention to girls. Lastly, he reaffirmed the ongoing commitment to cooperation and partnership with the Democratic Republic of the Congo.

The Worker member of Canada (Ms CLARKE WALKER) described child labour in the mines of the Democratic Republic of the Congo as a terrible reality. According to a 2014 estimate from the UNICEF, 40,000 young boys and girls were used for dangerous mining activities, and military units recruited children for forced labour, in particular the extraction of natural resources, primarily cobalt. The country produced at least 50 per cent of the world's cobalt used in lithium-ion batteries. Moreover, the working conditions at the mining sites were atrocious. The children worked under dangerous and unsanitary conditions exposing them to fatal injuries and diseases, without breaks, and for a remuneration of US\$1–\$2 per day. Against this background, she found it scandalous that the Committee of Experts was forced to repeat its requests for information every year, including as regards inspection statistics. A key measure for the enforcement of labour legislation was the existence of a strong and independent labour inspectorate to ensure workplace compliance with laws and regulations, such as those defining minimum age and hazardous work. Labour inspectors needed to be trained and well paid so as to avoid corruption sustaining illegal practices. These were essential efforts governments could make in their commitment to combating the worst forms of child labour. While national law might be in line with the Convention, she emphasized the need for political will, good governance and commitment to enforce the law. There was no evidence of the Government's political will without labour

inspection reports, data and statistics, transparency and responses to the Committee of Experts' comments. She urged the Government to find the political will to enforce its legislation so as to end the worst forms of child labour.

La membre gouvernementale de la Suisse (M^{me} FEDERER) a apporté son soutien à la déclaration de l'Union européenne. Le travail des enfants et, plus particulièrement, leur utilisation dans les conflits armés sont des phénomènes préoccupants. L'oratrice a exprimé l'espoir que le gouvernement fera rapport, dans les meilleurs délais, sur les activités engagées en vue d'assurer la protection des enfants et le respect de la convention. Elle a encouragé le gouvernement à continuer les efforts entrepris afin de poursuivre pénalement les personnes ayant pris part à de graves violations des droits des enfants et à redoubler d'efforts pour soustraire les enfants du travail dans les mines. Le gouvernement devrait également prendre les mesures nécessaires afin de garantir la démobilisation des enfants enrôlés au sein des FARDC et la cessation de tout recrutement et de faciliter leur réadaptation et leur réintégration sociale.

The Worker member of Nigeria (Mr ADEYEMI), speaking also on behalf of the Southern African Trade Union Coordinating Council (SATUCC), stated that the Committee of Experts' observation that access to education in the eastern Democratic Republic of the Congo was hindered by armed conflict, had been confirmed by children reporting kidnappings, forced enrolments, beatings and rapes in school. The Government had failed to protect these children and was still failing to do so. Furthermore, he denounced the fact that only 29 per cent of children in rural areas and 24 per cent in urban areas were registered at birth. Inability to prove citizenship exposed non-registered children to difficulty in accessing services such as education and thus rendered them more vulnerable to recruitment into armed conflict. Moreover, the Government needed to take urgent and robust measures to address the plight of internally displaced persons, especially in the east where almost half of the population was under 18 years of age. Internally displaced children had difficulty in accessing education, which put them at increased risk of engaging in child labour. Recalling

that access to education was not only a right but also an effective tool to defeat child labour and its worst forms, he called on the Government to improve access to education by registering all children at birth, developing programmes that assisted internally displaced children, and ensuring that schools were safe and child-friendly.

La membre gouvernementale du Canada (M^{me} CALDER) s'est déclarée profondément préoccupée par la situation en RDC et a demandé au gouvernement de prendre les mesures appropriées pour démobiliser tous les enfants des rangs des FARDC et mettre fin de manière effective au recrutement d'enfants dans les groupes armés. Le gouvernement doit également prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer le travail forcé ou le travail dangereux des enfants dans les mines et d'assurer leur réadaptation et leur intégration sociale, en accordant une attention particulière aux filles. En application de la législation nationale, les auteurs des violations doivent être traduits en justice et purger leur peine, et ce même s'ils sont issus des forces de l'ordre. Il est par ailleurs nécessaire que le gouvernement fournisse les informations demandées par la commission d'experts sur les points suivants: les enquêtes menées, les poursuites engagées et les condamnations prononcées; les statistiques en matière d'application de la législation; le nombre d'enfants soldats soustraits et réintégrés et les actions de renforcement des capacités de l'inspection du travail qui sont prévues par le PAN. Le gouvernement devrait également améliorer la coopération avec la MONUSCO afin de mettre fin au recrutement d'enfants dans l'armée et de permettre leur démobilisation et leur intégration sociale.

The Worker member of the Republic of Korea (Ms RYU) aligned herself with the statements made by the Worker members of Canada and Nigeria. With reference to the Committee of Experts' comments on the issue of persisting child labour, especially in mines, she underlined that there were around one quarter of a million street children in the country, 70,000 of whom lived in Kinshasa. The situation of young girls was even more alarming. She indicated that many of them started a life of prostitution as early as 12. Despite having been signed in 2015, the PAN had not generated quantifiable improvements in terms of

strengthening state labour inspection and reducing the number of children subjected to forced labour. She urged the Government to promptly ensure the implementation of the PAN and, in particular, to guarantee free access to basic education for all children and to pursue targeted measures for the protection of young girls. Finally, the speaker fully supported the recommendations urging the Government to take measures to eliminate forced labour and hazardous forms of child labour.

Le membre gouvernemental du Tchad (M. DJEGUEDEM) a noté avec satisfaction l'adoption de la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009, qui sanctionne l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans dans les forces et groupes armés et la police. L'adoption de cette loi et d'autres mesures législatives et réglementaires confirme la volonté du gouvernement de lutter de manière effective contre le recrutement d'enfants soldats sur son territoire et de leur assurer la protection nécessaire. De plus, le gouvernement s'est engagé à renforcer les capacités de l'inspection du travail, dans le cadre de la mise en œuvre du PAN. Cet engagement et ces efforts doivent être encouragés et soutenus.

Le membre gouvernemental de l'Algérie (M. KHIAT) a relevé l'existence d'une volonté politique forte de la part du gouvernement de lutter contre le fléau des pires formes de travail des enfants et a souligné la mise en place par le gouvernement d'une démarche intersectorielle permettant de conjuguer les efforts et les ressources ainsi que l'adoption de mesures législatives et réglementaires, notamment depuis 2001. La commission devrait encourager le pays, en poursuivant l'accompagnement et le soutien donné, afin de permettre l'éradication des pires formes de travail des enfants à très court terme.

Une autre représentante gouvernementale (M^{me} INZUN OKOMBA) a déclaré que le gouvernement avait entendu les fortes interpellations des membres de la commission mais également les encouragements à redoubler d'efforts pour lutter contre les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement, conscient de ses responsabilités, a répondu à tous les commentaires de la commission d'experts dans un rapport qui sera déposé auprès du Directeur général du BIT lundi 12 juin. Certaines informations qui ont été reprises au cours

de la discussion proviennent du rapport antérieur. Le nouveau rapport contient de nouvelles informations.

En ce qui concerne les mines, c'est depuis que la RDC est confrontée à la guerre et à la prolifération de groupes armés et qu'elle subit des influences de l'extérieur que les enfants sont devenus des victimes de travail forcé. Les guerres récurrentes dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont freiné le développement économique et engendré du chômage, de la pauvreté, la déscolarisation massive des enfants et des recrutements forcés. Ces problèmes existent dans les structures alimentant la contrebande, et non dans les entreprises qui exploitent légalement les mines, comme le ministre du Travail de l'époque avait pu le constater en se rendant sur place en 2013, suite à la publication d'un rapport de l'UNICEF. Le gouvernement ne ménage aucun effort mais, après deux décennies de guerre, il est difficile de protéger convenablement les enfants dans une situation aussi complexe. La représentante gouvernementale a appelé la communauté internationale à entamer une large réflexion sur la question de la traçabilité du minerai.

En outre, consciente des faiblesses du système d'inspection du travail et de l'insuffisance de ses effectifs, la représentante gouvernementale a demandé l'assistance technique du BIT pour renforcer l'inspection du travail et ainsi mieux assurer le contrôle de l'application des lois. Un projet de recrutement de 1 000 inspecteurs du travail, comprenant un volet de formation en coopération avec le BIT et le Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT), est actuellement en cours et devrait recevoir un financement cette année.

Les membres travailleurs se sont à nouveau déclarés profondément préoccupés par les pires formes de travail des enfants auxquelles les enfants de la RDC sont soumis depuis des générations. Les mesures législatives n'ont pas été suffisantes pour éradiquer ce fléau et le gouvernement doit apporter une réponse claire et cohérente en pratique. Des mesures urgentes doivent être prises pour poursuivre les recruteurs d'enfants soldats et autres auteurs d'abus et de violence et démobiliser, réadapter et réinsérer au sein de la société les enfants

enrôlés. Il est aussi nécessaire de veiller à prévenir les abus dans tous les domaines où sévissent les pires formes de travail des enfants, y compris dans le secteur minier dans lequel plus de 50 000 enfants sont soumis à des travaux forcés ou en ce qui concerne les enfants des rues. Un pays qui néglige de protéger ses enfants est un pays qui n'a pas d'avenir.

Les membres travailleurs ont regretté que le gouvernement n'ait pas envoyé de rapport sur ces questions et l'ont exhorté à fournir des informations sur les mesures concrètes prises pour éradiquer de manière effective les pires formes de travail des enfants dans les plus brefs délais. Il est important de rappeler que les abus effroyables commis à l'encontre d'enfants en RDC concernent tout le monde car le minerai provenant de ces mines est utilisé dans toutes sortes d'appareils électroniques d'utilisation très courante. Les membres travailleurs ont demandé au gouvernement de: i) soustraire les enfants des pires formes de travail et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale; ii) mettre fin au «réenrôlement» des enfants précédemment démobilisés; iii) mettre en œuvre le programme pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants; iv) mettre fin à l'impunité des FARDC et prononcer des sanctions dissuasives à leur encontre; v) mener des enquêtes approfondies et poursuivre les personnes qui enrôlent des enfants dans un conflit armé, y compris les officiers des forces armées régulières; et vi) répondre sans délai aux commentaires de la commission d'experts.

The Employer members pointed out that the submission by the Government, of the report under article 22 of the ILO Constitution, during the Conference in June, whereas it had been due in September 2016, was considered insufficient by the Committee. Governments should submit reports on time so as to enable the Committee of Experts to examine compliance with the relevant Convention. They expected that henceforth the Government would comply with its reporting obligation.

The Employer members reiterated their call on the Government to enforce the enacted laws. With reference to the Government's statement that there were only two inspectors in provinces as large as a medium-sized country, they believed that, if human resources for law

enforcement were scarce, the revenues from those provinces and the mining should be invested in the necessary recruitment for the sake of the country and the children. While recognizing the consequences of prolonged armed conflict, they considered that efforts needed to be made to put in place a process similar to the Kimberley Process, with a view to ensuring that minerals were registered and, subsequently, marked if they reached trade, so as to detect any provenance from child labour.

Finally, the Employer members appealed to the Government to become aware of the suffering of the children and help them through their trauma, in order to eventually break the cycle and secure the future of the Democratic Republic of the Congo via its children.

(...)

* * *